

Stationnement sur fonds privé

Mise en application de l'art. 39 LC



Martigny, le 5 mai 2026

Sommaire

1

1. Introduction

2

3

2. Cadre légal

4

3. Application de la norme VSS 240281

4. Ouverture et autres notions liées

Solutions en mobilité

1

2

3

4

Introduction

Introduction

1

Contexte

- **Le stationnement est un outil central de toute politique de mobilité multimodale** à l'échelle de vos territoires communaux. En effet, on prend sa voiture pour, tôt ou tard (... très tôt en général...), se stationner.
- **Consommation d'espace lié au stationnement** : une voiture implique entre quatre et huit places de stationnement (domicile, travail, loisirs, achat, etc), soit entre 100 et 200m²/voiture.

Il est donc primordial, dans l'organisation générale des circulations, de faire en sorte que plusieurs de ces déplacements soient possibles autrement qu'en voiture.

- **Le lien est fort entre politique stationnement sur fonds public et sur fonds privé** (dont on parle aujourd'hui); il a y donc lieu de les traiter de concert.
 - Si le stationnement privé est sous-dimensionné : report sur foncier public (vignettes, etc.).
 - Si le stationnement privé est surdimensionné : pas d'action sur les modes alternatifs à la voiture (pour les activités et les déplacements pendulaires), respectivement des montants investis dans le vide (... et quand on sait ce que coûte le stationnement...).

Introduction

- 1
- 2
- 3
- 4

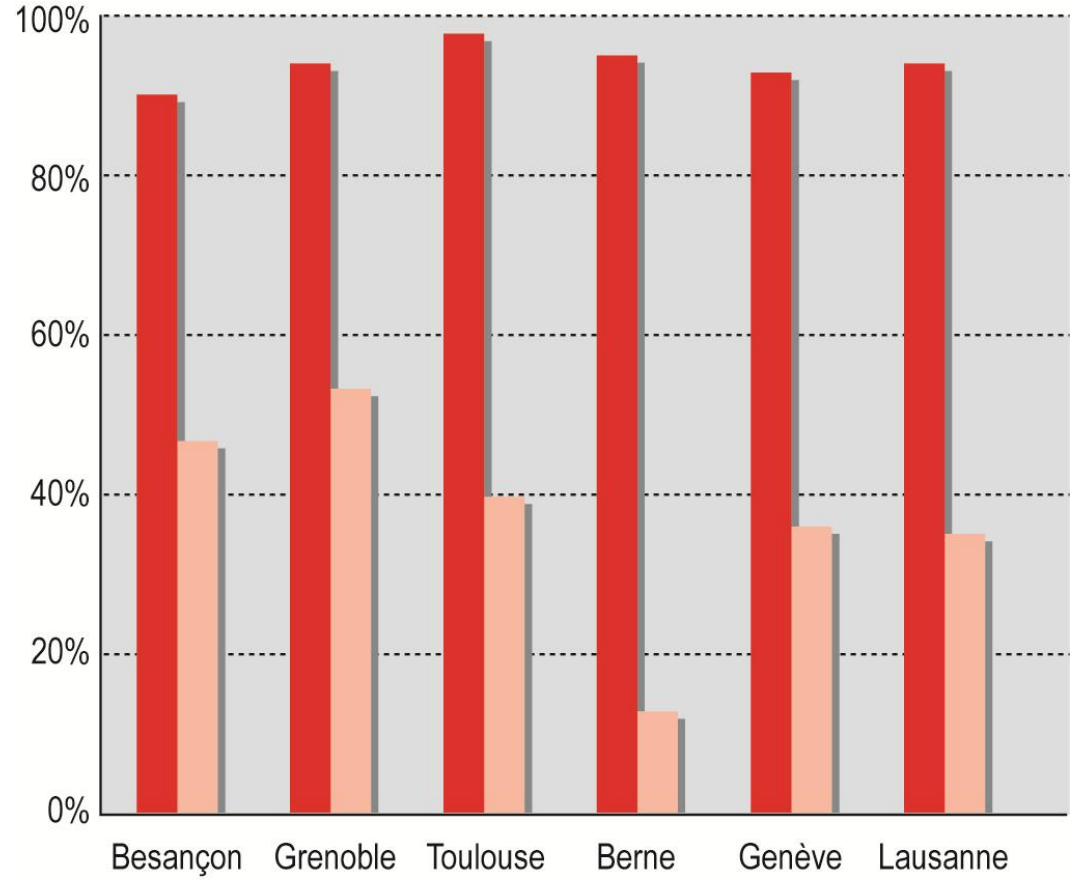
Contexte

■ **Le choix modal est directement dépendant de l'offre stationnement sur son lieu de travail.**

La disponibilité d'une place assurée sur son lieu de travail favorise l'usage de la voiture individuelle.

Solutions en mobilité

Part modale voiture selon le lieu de travail



Légende :

- Stationnement assuré
- Pas de stationnement assuré

1

2

3

4

Cadre légal

1

Avant janvier 2026 : application de l'article stationnement du RCCZ

2

Il sera notamment exigé :

1. Habitation

- 1 place par logement de moins de 40m²,
- 2 places par logement de 41 - 120 m² de surface brute de plancher utile;
- 3 places par logement de 121-240 m² ou plus de surface brute de plancher utile;
- à partir de 5 places un supplément de 10 % est exigé pour les visiteurs.

3

4

2. Bureau

- 2 places pour 50 m² de surface exploitable, mais au minimum 2 places.

Habitation nouvelle :

- a1 1 place par logement de moins de 120 m² de surface brute de plancher utile;
- a2 2 places par logement de plus de 120 m² de surface brute de plancher utile;
- a3 à partir de 5 places, un supplément de 20 % est exigé pour les visiteurs.

Stationnement des véhicules

1. Chaque propriétaire est tenu de prévoir sur son terrain un nombre de places de stationnement ou garages suffisant pour assurer le parcage de ses propres véhicules et de ceux de ses clients ou visiteurs.

Il sera notamment exigé :

- *studio*: 1 place par studio (une pièce);
- *logement*: 2 places par logement;
- *bureau* : 1 place pour 20 m² de plancher;
- *commerce* : 1 place pour 20 m² de surface de vente mais au minimum 2 places de parc;
- *atelier* : 2 places pour 3 postes de travail;
- *café-restaurant* : (selon LHR) 1 place pour 4 places assises ou 4 m² de surface de salle;
- *hôtel* : 1 place par chambre, mais au minimum 1 place pour 4 lits;
- *industrie, artisanat, supermarché*, selon les cas, en faisant référence aux normes de l'Union Suisse des Professionnels de la Route;

Ces valeurs doivent être arrondies au chiffre supérieur.

1

Avant janvier 2026 : application de l'article stationnement du RCCZ

2

- **Différences importantes entre règlements communaux** au niveau des ratios stationnement.
- Certains règlements commencent à être **anciens à très anciens**.
- **Renvois relativement systématiques à la norme VSS 40281.**

3

4

Intérêt (?), de ce point de vue là, à disposer d'un cadre à l'échelle du canton comme le font d'ailleurs plusieurs cantons suisses (romands notamment).

1

Après janvier 2026 : article 39 de la LC

2

1 Les *obligations liées aux places de stationnement* (construction obligatoire, *nombre, dimensionnement, implantation, places communes, exceptions et contribution de remplacement*) *sont régies par la législation sur les routes et par les normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports*. Les communes peuvent adopter des *règlements en matière de stationnement dans la limite des principes de la présente disposition*.

3

2 *Lorsqu'un projet est susceptible de générer un accroissement important du trafic journalier moyen, les obligations liées aux places de stationnement peuvent être définies dans un plan de mobilité. Ce plan doit être conforme au règlement édicté par le Conseil d'Etat. Le règlement du Conseil d'Etat précise les buts, orientations, et modalités auxquels doit répondre le plan de mobilité. Les exigences découlant de la loi sur les routes et les cas prévus par le plan directeur cantonal sont réservés.*

4

3 *Les communes qui ont adopté un concept de stationnement peuvent prévoir dans leur RCCZ des secteurs dans lesquels le nombre de places de stationnement peut être inférieur à la fourchette prévue par la norme VSS. Un règlement du Conseil d'Etat précise le contenu minimum d'un concept de stationnement.*

4 *Les communes peuvent notamment au surplus exiger, pour certains types de constructions ou installations, que les places de stationnement soient souterraines ou réalisées avec un sol perméable ou avec une couverture végétalisée.*

1

Interprétation de l'article

2

■ Les obligations liées aux places de stationnement sont **régies par les normes VSS** (dont la VSS 40281 pour le dimensionnement du nombre de places de stationnement).

3

■ Les communes peuvent adopter des règlements de stationnement **dans les limites des normes VSS**.

4

■ Les communes qui ont adopté un concept stationnement peuvent proposer dans leur RCCZ des secteurs dans lesquels le nombre de places de stationnement peut être **inférieur à la fourchette prévue par la norme VSS**.

■ Cet alinéa présuppose également qu'il est question d'une fourchette dans la norme VSS pour tous les types d'affectation (logement et activités).

Un règlement d'application est en cours de préparation en accompagnant de cet article.
Le Grand Conseil demande au SAJMTE de revoir sa copie (échanges en cours).

- 1
- 2
- 3
- 4

Application de la norme VSS 40281

Offre en cases de stationnement pour les voitures de tourisme

Application de la norme VSS 40281

- 1
- 2
- 3
- 4

Contexte

- Valeurs moyennes suisses; norme datant de 2019.
- Art. 1 Domaine d'application : *Il sera tenu compte des objectifs supérieurs de l'aménagement du territoire et de la politique environnementale ainsi que des éventuelles dispositions légales cantonales et communales.*
- Art. 3 But : *L'appréciation d'intérêts publics supérieurs pouvant être contradictoires peut conduire à une offre en cases de stationnement plus élevée ou plus faible que celle qui serait obtenue en appliquant la norme.*
- **Démarche simplifiée** pour les affectations « logement » ainsi que les autres affectations générant un faible trafic : besoin limite et besoin réduit.
- **Démarche détaillée** pour les affectations « hors logement » occasionnant un fort trafic.

De manière générale et encore plus pour la démarche détaillée, il est important de croiser les approches, dont la VSS fait partie : approche dite « par les usagers », exemples analogues.

Application de la norme VSS 40281

1

2

3

4

Analyse de la norme

■ Art. 9 Affectations au logement :

9.1 Cas normal

L'offre en cas de stationnement à mettre à disposition correspondra aux valeurs indicatives suivantes pour le cas normal

- pour les habitants
1 case de stationnement par 100 m² de SBP ou
1 case de stationnement par appartement
- pour les visiteurs, il faut ajouter
10% du nombre de cases de stationnement
pour les habitants

Le nombre de cases de stationnement établi avec ces valeurs indicatives correspond en règle générale à l'offre nécessaire, indépendamment du type de localisation.

9.2 Cas spéciaux

Des valeurs indicatives inférieures peuvent être utilisées pour des cas spéciaux tels que les logements pour personnes âgées et les foyers d'étudiants.

9.3 Règle d'arrondissement

Ce n'est qu'à la fin des calculs, après avoir fait tous les totaux, qu'interviendra l'arrondissement du nombre de cases de stationnement à l'entier supérieur.

9.4 Conditions locales particulières

Il peut être judicieux de s'écarter des valeurs indicatives ci-dessus afin de tenir compte de conditions locales particulières ou de formes spéciales de logement (p.ex. habitat sans voiture).

- **Pas de réduction de ce besoin limite pour le logement**, sauf cas spéciaux.
- Mention d'offre à **mettre à disposition / nécessaire** → un minimum, un maximum ou une valeur exacte ? Dépend de l'interprétation de chacun. La norme n'est pas très claire à ce sujet.

Intéressant d'avoir un ratio stationnement basé sur une surface; en effet, ça permet de prendre en compte les très petits logements (studios) comme les très grands.

Application de la norme VSS 40281

1

Analyse de la norme

- Art. 10 Autres affectations (activités) :
 - Ratio stationnement (**besoin limite**).

2

3

4

Quelques ratios utiles

(lorsque les données du projet sont exprimées selon d'autres unités de référence)

$$SV = 0.7 * SBP$$

$$1 \text{ bureau} = 25-30\text{m}^2$$

$$40-50\text{m}^2 / \text{hab}$$

$$2.0 \text{ à } 2.5 \text{ hab/log}$$

Valeurs spécifiques indicatives pour l'offre en cases de stationnement

Genre d'affectation	Unité de référence	Offre en cases de stationnement	
		Personnel	Visiteurs, clients
Industrie, artisanat	Par 100 m ² SBP	1,0	0,2
Entrepôts et dépôts	Par 100 m ² SBP	0,1	0,01
Entreprises de prestations de services Services à nombreuse clientèle, p. ex. banque poste administration publique avec guichets agence de voyage médecin, dentiste cabinet de soins reproduction et copie nettoyage chimique coiffeur etc.	Par 100 m ² SBP	2,0	1,0
Autres services, p. ex. administration publique sans guichet bureau d'ingénieur ou d'architecte étude d'avocat assurance, caisse maladie administration d'industries fiduciaire laboratoire entreprise de transport etc.	Par 100 m ² SBP	2,0	0,5
Magasins Magasins à nombreuse clientèle, p. ex. alimentation pharmacie, droguerie grand magasin kiosque	Par 100 m ² SV	2,0	8,0
Autres, magasins p. ex. papeterie librairie ménage, quincaillerie horlogerie, bijouterie ameublement magasins spécialisés	Par 100 m ² SV	1,5	3,5

Application de la norme VSS 40281

1
2
3
4

Analyse de la norme

- Art. 10 Autres affectations (activités) :
 - Ratio stationnement (**besoin limite**).
 - Application d'une fourchette entre offre minimale et maximale (**besoin réduit**); selon le type de localisation, lui-même déterminé selon la fréquence des transports publics et la part modale de la mobilité douce.

Zuordnung der Standort-Typen Distinction des types de localisation			
Anteil Langsamverkehr am gesamten erzeugten Personenverkehr <i>Part de la mobilité douce dans l'ensemble de la génération du trafic de personne</i>	Mit erschlossenen Einwohnern gewichtete Bedienungshäufigkeit des öffentlichen Verkehrs während der massgebenden Betriebszeit <i>Fréquence des transports publics pondérée selon la desserte des habitants pendant la période d'exploitation déterminante</i>		
	≥ 4-mal pro Stunde ≥ 4 fois par heure	1...4-mal pro Stunde 1...4 fois par heure	Nicht mit ÖV erschlossen Pas desservi par les TP
> 50%	A	B	C
25...50%	B	C	D
< 25%	C	D	E

Parkfelder-Angebot in % der Richtwerte gemäss Tabelle 1 Offre en cases de stationnement en % des valeurs indicatives selon le tableau 1		
Standort-Typ Type de localisation	Minimum	Maximum
A	20%	40%
B	40%	60%
C	50%	80%
D	70%	90%
E	90%	100%

- Art. 10.4 Conditions locales particulières : *Des pourcentages plus faibles voire l'abandon de tout stationnement est envisageable dans les hyper-centres très bien desservis par les TP [...]. De telles exceptions seront prévues dans les réglementations communales applicables à la planification.*

Application de la norme VSS 40281

1
2
3
4

Analyse de la norme

- Art. 10.3 Mutualisation du stationnement :
 - Une même place peut être utilisée par deux usagers différents en fonction de l'heure de la journée, du jour de la semaine, etc.

- Chapitre E pour la démarche détaillée :
 - Pour les affectations « hors logements » occasionnant un fort trafic.

C'est notamment – voire surtout – pour cette raison que la démarche détaillée ne s'applique pas qu'aux projets générant un fort trafic (mais aussi au projet « multi-affectations », ceux ayant un potentiel de mutualisation, etc.).

10.3 Affectations multiples des cases de stationnement

Dans des projets comportant plusieurs affectations, l'offre totale en cases de stationnement résulte de la somme des offres pour chaque affectation mais diminuée en fonction du décalage dans le temps des différentes catégories d'usagers (p.ex. pendulaires, loisirs du soir).

E Offre en cases de stationnement pour des affectations non logement occasionnant un fort trafic (démarche détaillée)

11 Vue d'ensemble

L'établissement de l'offre en cases de stationnement résulte d'un processus itératif d'optimisation qui est illustré par le schéma de la figure 2.

A l'étape 1, l'offre nécessaire en cases de stationnement est déterminée par des analyses du trafic à partir des différentes affectations i ($i = 1, 2, \dots, n$) du projet examiné et du régime de stationnement admis.

A l'étape 2, les effets de l'offre en cases de stationnement et du trafic ainsi généré sont confrontés aux objectifs concernant l'aménagement du territoire, les charges des réseaux, l'environnement, la rentabilité, etc.

Si les objectifs ne sont pas atteints, il convient soit d'améliorer l'accessibilité par la mobilité douce TL et/ou les transports publics TP, soit d'apporter des adaptations au régime de stationnement et/ou au contenu du projet lui-même.

Les étapes 1 et 2 seront répétées jusqu'à ce que les objectifs soient atteints.

Il n'existe pas de recette simple pour les analyses requises dans le cadre de ce processus d'optimisation. Elles seront exécutées avec les connaissances techniques nécessaires.

Application de la norme VSS 40281

1

2

3

4

Exemple d'application pour des cas standards (démarche simplifiée) – logements

- **Bâtiment de 10 logements de 110m² SBP chacun**
 - **Besoin réduit (ou limite) : 11pl habitants + 2pl visiteurs.**

- **Villa individuelle de 150m² SBP**
 - **Besoin réduit (ou limite) : 2pl habitants + 1pl visiteurs.**

- **Projet de 10 studios de 45m² SBP chacun**
 - **Besoin réduit (ou limite) : 5pl habitants + 1pl visiteurs.**

Application de la norme VSS 40281

1

2

3

4

Exemple d'application pour des cas standards (démarche simplifiée) – activités

■ Bureau d'ingénieur civil de 1'000m²

- **Besoin réduit** : 2pl/100m² SBP + 0,5pl/100m² SBP, soit 20pl personnel + 5pl clients/visiteurs.
- **Besoin limite** (type de localisation D, soit 70-90%) : entre 14pl et 18pl + entre 4pl et 5pl.

■ Centre commercial « food » de 4'000m² SV

- **Besoin réduit** : 2pl/100m² SBP + 8pl/100m² SBP, soit 80pl personnel + 320pl clients/visiteurs.
- **Besoin limite** (type de localisation D, soit 70-90%) : entre 56pl et 72pl + entre 224pl et 288pl.

■ Stade de football de 12'500 spectateurs

- **Besoin réduit** : 0,15pl/spect, soit 1'875pl spectateurs.
- **Besoin limite** (type de localisation D, soit 70-90%) : entre 1'313pl et 1'688pl.

Application de la norme VSS 40281

1

2

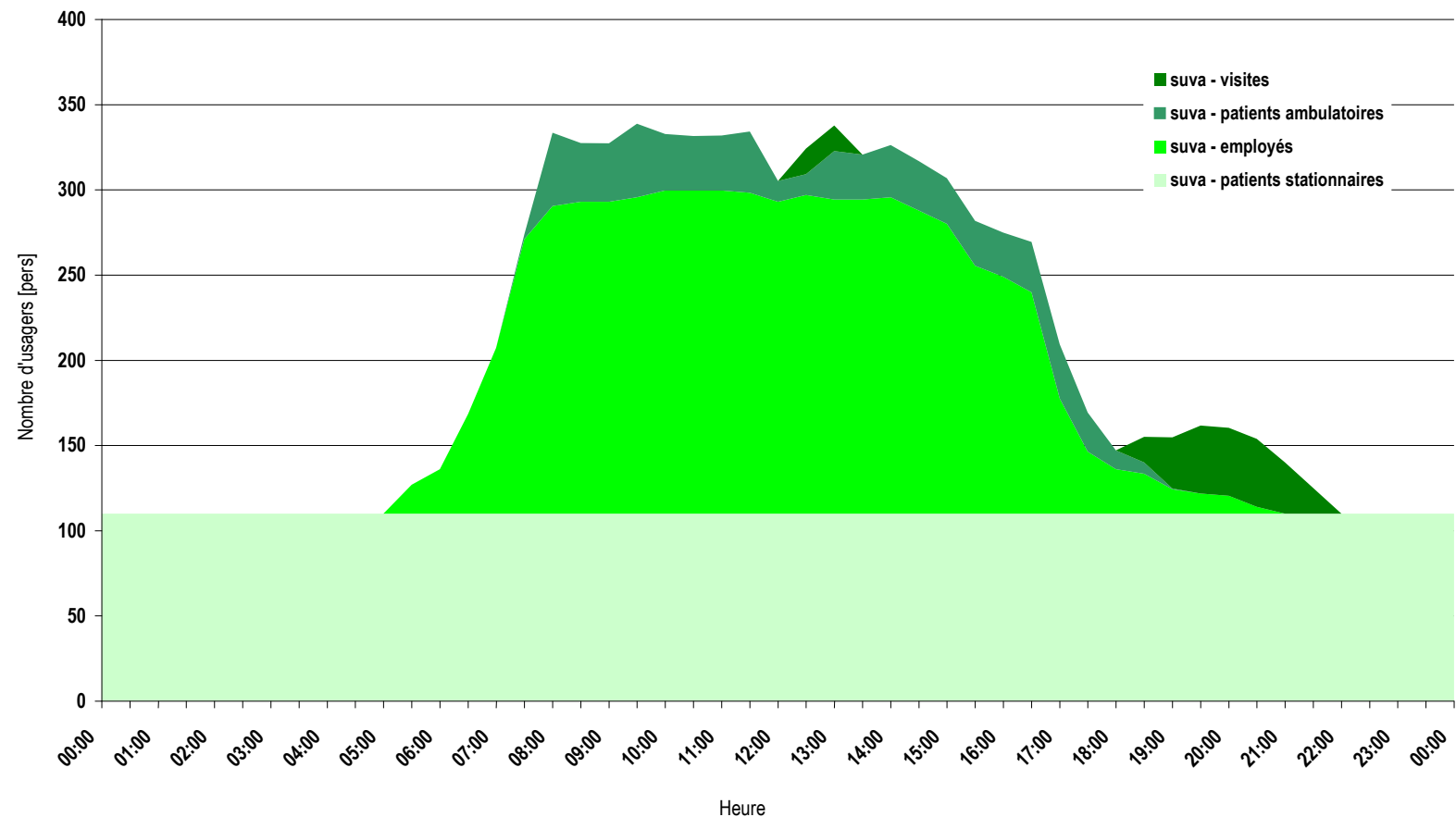
3

4

Exemple d'application détaillée selon article E – clinique de réadaptation

Usager	Effectif total [pers]	Présences un jour type [pers]	Présences simultanée [pers]	Remarques / commentaires
Employés	300	220	190	Horaires de bureau, 5j/7
Patients ambulatoires	-	200	45-50	Horaires de bureau, 5j/7
Patients stationnaires	-	110	110	-
Visiteurs	-	50 (maximum)	30-40	12h30-13h30 et 18h-21h30
Participants colloque / conférence	-	150	150	Horaire de bureau
Participants formation continue	-	150 (maximum)	150 (maximum)	Horaire de bureau
Total (yc mutualisation) sans conférence/formation			350	100% mutualisation ambulatoire et visiteurs

Application dite «des usagers» très souvent utilisée



Application de la norme VSS 40281

1
2
3
4

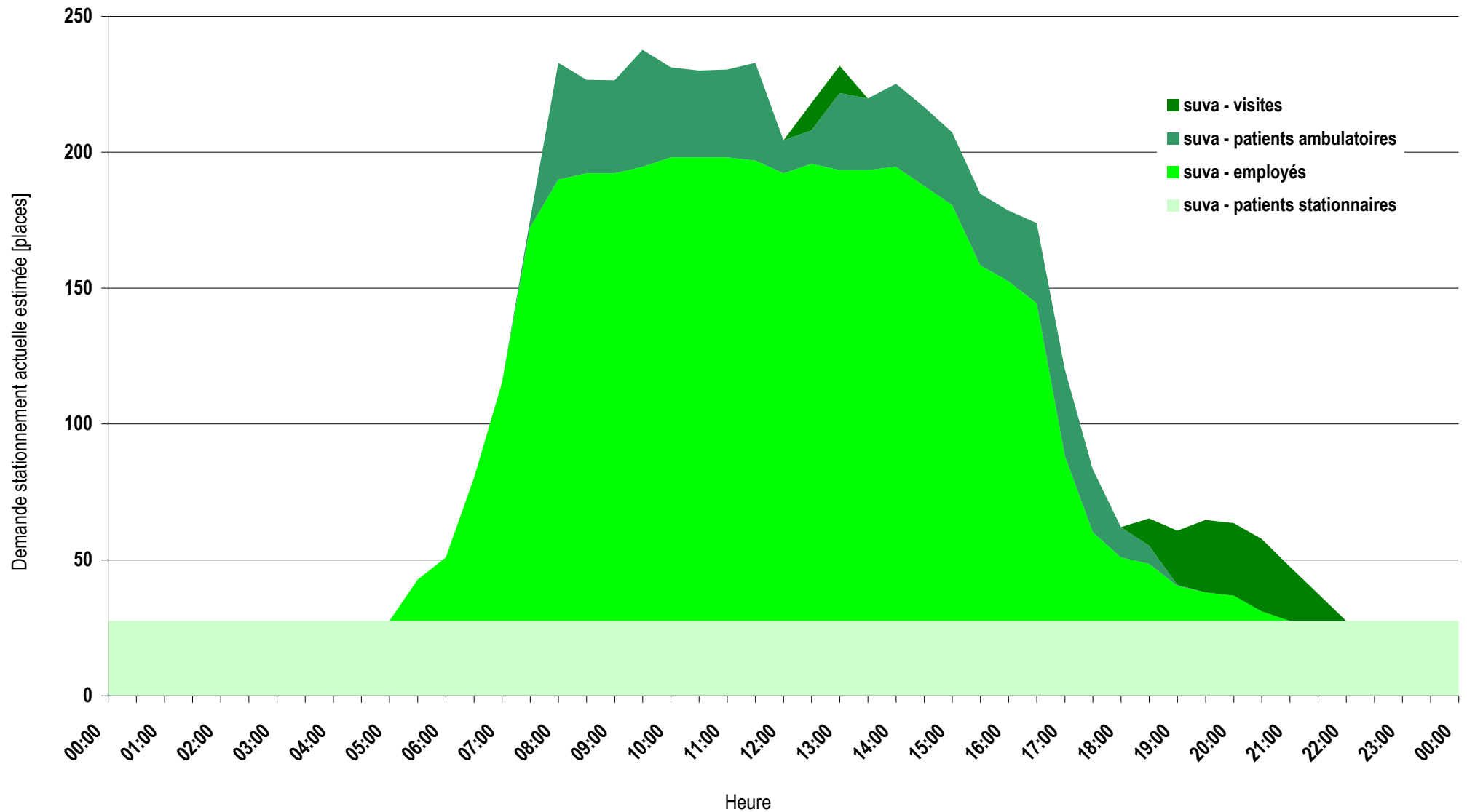
Exemple d'application détaillée selon article E – clinique de réadaptation

Usager	Présences simultanée [pers]	Part modale voiture [%]	Taux d'occupation [pers/vhc]	Ratio de base et besoin réduit (VSS640281)	Estimation besoin [places]	Remarques / commentaires
Employés	190	90%	1.0	-	170	Source : questionnaire
Patients ambulatoires	45-50	100%	1.0	-	45-50	Source : « dossiers »
Patients stationnaires	110	-	-	-	30	15pl (enquête rotation) 30pl (enquête occupation)
Visiteurs	30-40	100%	1.5	-	20-25	-
Colloque / conférence	150	-	-	0.12pl/pl assise besoin réduit : 80%	30	Rem : 300pl assises
Formation continue	150 (max)	-	-	0.4pl/pl d'étude besoin réduit : 80%	50 (max)	-
Total (yc mutualisation) sans conférence/formation					250	100% mutualisation ambulatoire et visiteurs
Total (yc mutualisation) avec conférence/formation					300 (max)	100% mutualisation conférence et formation

Application de la norme VSS 40281

1
2
3
4

Exemple d'application détaillée selon article E – clinique de réadaptation



- 1
- 2
- 3
- 4**

Ouverture et autres notions liées

Ouverture et autres notions liées

1
2
3
4

Exemple de Martigny

régi par l'article 31 « stationnement de véhicules » du règlement des constructions et des zones de la commune de Martigny

- **Fourchette minimale de places à construire par surface brute de logement** ; il est toutefois aussi exigé une case de stationnement par logement, au minimum.
- **Une fourchette minimum** (afin de limiter les reports sur le domaine public) **et un maximum** (afin de ne pas trop encourager à l'usage de la voiture pour les déplacements pendulaires) **à réaliser dans le cas des activités.**

AFFECTATION	RATIO DE BASE	Zones 1a/1b		Zone 2		Zone 3		BESOIN REDUIT Zone 4	
		Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Logements habitants ⁽¹⁾	1 case/100m ² SBP	90%	-	100%	-	100%	-	100%	-
Logements visiteurs ⁽¹⁾	0.1 case/100m ² SBP	90%	-	100%	-	100%	-	100%	-
Activités ⁽²⁾ employés	se référer à la norme VSS 640 281	30% ⁽³⁾	50% ⁽³⁾	50%	70%	70%	90%	90%	100%
Activités ⁽²⁾ visiteurs/clients	se référer à la norme VSS 640 281	40% ⁽³⁾	60% ⁽³⁾	60%	80%	80%	100%	100%	100%

SBP : Surface Brute de Plancher

(1) Ne sont pas considérés comme habitants ou visiteurs, les pensionnaires des EMS, les logements d'étudiants ou les clients des hôtels. La norme VSS 640 281 donne des ratios pour ces affectations particulières. Les fourchettes « activités » doivent être appliquées.

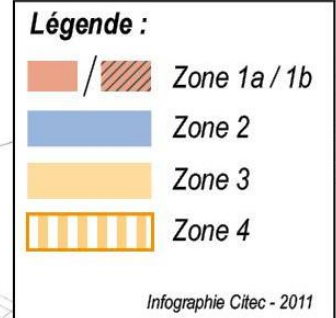
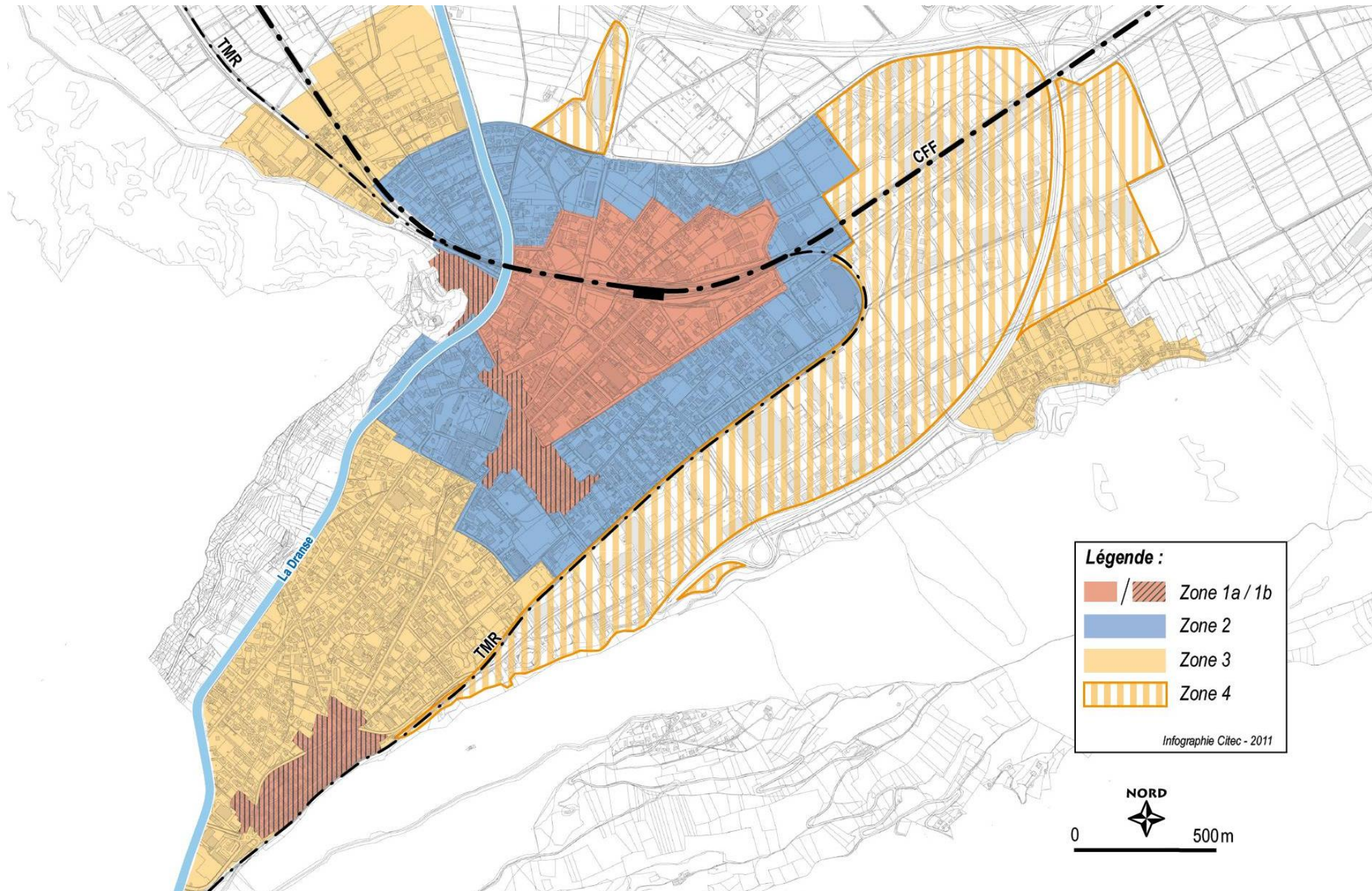
(2) Sous le terme d'activités sont comprises toutes les affectations liées à des emplois et à leurs visiteurs/clients : industrie, artisanat, bureaux, services, commerces, cafés/restaurants, hôtel, etc. La norme VSS 640 281 donne des ratios de base pour l'ensemble de ces affectations de type « activités ».

(3) Les fourchettes min et max de la zone 1 s'appliquent à toutes les activités, exceptés les petits commerces, cafés/restaurants et hôtels pour lesquels les besoins réduits de la zone 2 s'appliquent (pour les employés et pour les visiteurs/clients), soit entre 50-70% pour les employés et entre 60-80% pour les visiteurs/clients.

Ouverture et autres notions liées

1
2
3
4

Exemple de Martigny



Ouverture et autres notions liées

1 Exemple du canton de Neuchâtel

2 Règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.)

- 3
- 4
- Art. 27 : **besoin brut** en places de stationnement calculé selon tableau ad hoc (étape 1). Les cas non prévus sont traités via la norme VSS 40 281.
- Art. 28 : **besoin net** en places de stationnement calculé en appliquant un **pourcentage** sur le besoin brut, en fonction de l'**affectation** et de la **localisation**, selon tableau ad hoc et plan des secteurs de stationnement (étape 2).

Règle générale au niveau cantonal et possibilité d'affiner les pourcentages à appliquer au niveau communal, tout en restant entre le minimum et le maximum établi par le canton.

- Ces secteurs de stationnement ont été établis en fonction de la desserte transport public et de la densité urbaine.
- Art. 29 : un **besoin net réduit** peut être obtenu en appliquant des facteurs de réduction supplémentaires (en cas de plan de mobilité, de logements particuliers, etc.).
- Indications pour les places de parc vélos et deux-roues motorisés.

Ouverture et autres notions liées

1 Exemple du canton de Neuchâtel

Étape 1 : définition du besoin brut¹

Tableau 1: Ratios pour les places de stationnement voiture selon l'affectation

		Habitants	Visiteurs
Affectation logements		1 place / 100 m ² de SBP mais min. 1 place par logement	0.1 place / 100 m ² de SBP
		Employés	Visiteurs et clients
Affectation activités	Industrie et artisanat	1 place / 100 m ² de SBP	0.2 place / 100 m ² de SBP
	Entrepôts et dépôts	0.1 place / 100 m ² de SBP	0.01 place / 100 m ² de SBP
	Services à nombreuse clientèle	2 places / 100 m ² de SBP	1 place / 100 m ² de SBP
	Autres services	2 places / 100 m ² de SBP	0.5 place / 100 m ² de SBP
	Magasins à nombreuse clientèle	2 places / 100 m ² de SV	8 places / 100 m ² de SV
	Autres magasins	1.5 place / 100 m ² de SV	3.5 places / 100 m ² de SV

Pour les affectations non prévues dans le tableau 1, le besoin brut en places de stationnement est défini selon le tableau 1 de la norme VSS 40 281 (2019) de l'Union des professionnels suisses de la route.

Étape 2 : définition du besoin net²

Tableau 2: Pourcentages selon le type de localisation et l'affectation

Type de localisation	Affectation logements (habitants et visiteurs)		Affectation activités (employés, visiteurs et clients)	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
	I	20%	50%	0%
II	50%	70%	20%	50%
III	70%	100%	40%	70%
IV	70%	100%	50%	80%
V	70%	100%	70%	100%
VI	70%	100%	90%	100%

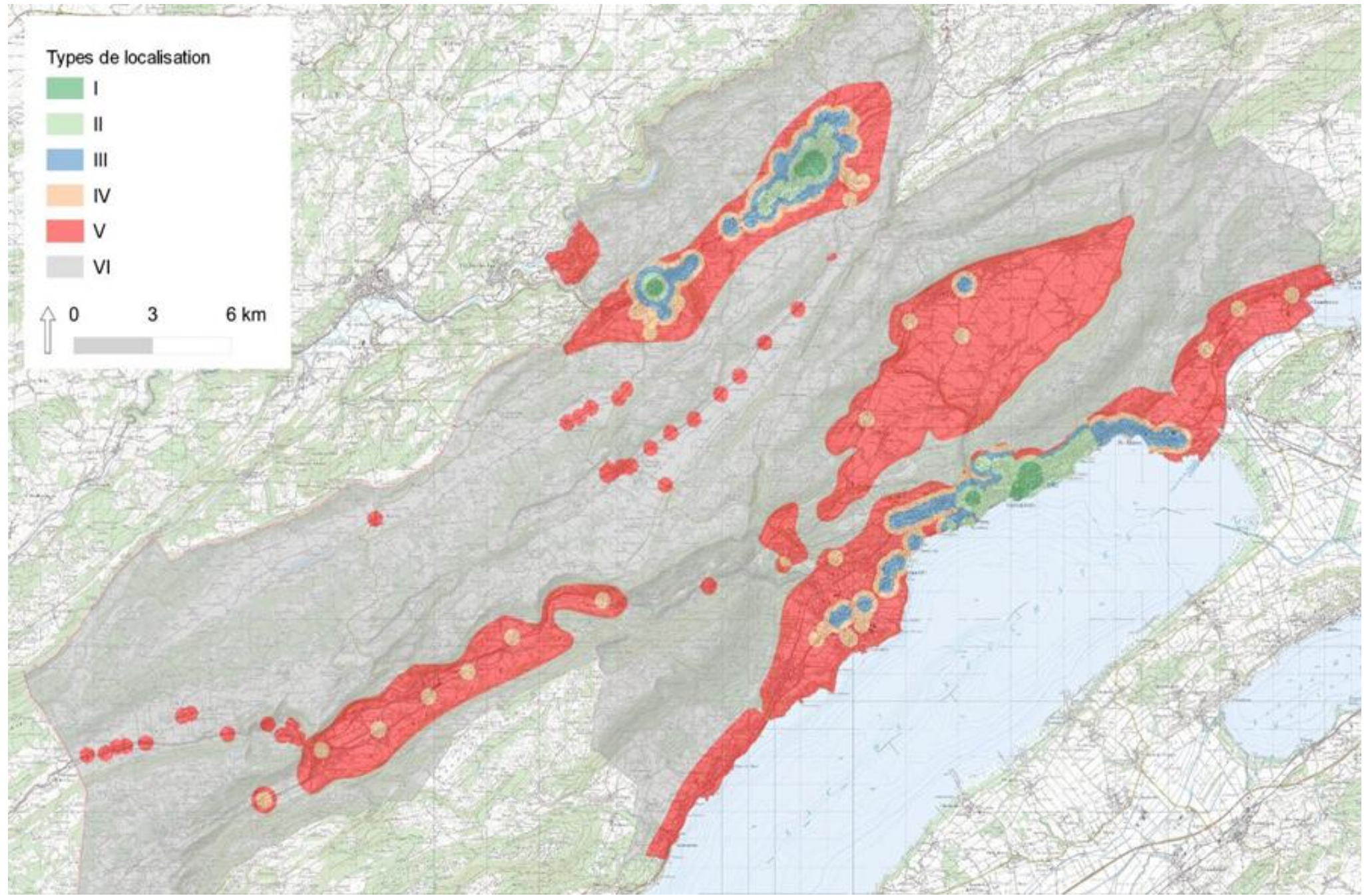
Le pourcentage indiqué est à appliquer au besoin brut. Le résultat obtenu est le besoin net.

Le type de localisation du projet est défini selon l'annexe 2.

Ouverture et autres notions liées

1 Exemple du canton de Neuchâtel

2
3
4



Ouverture et autres notions liées

1
2
3
4

Les « nouvelles » notions à intégrer dans vos RCCZ

- **Dimensionnement du stationnement vélo** : selon la norme VSS 40065 ou le guide OFROU en la matière.

b) Pour le stationnement vélo, il y a lieu de prévoir :

- Logements : minimum 2 places vélo pour 100m² de SBP.
- Activités : minimum 0.5 place vélo pour 100m² de SBP.

Dans le cas du stationnement vélo, il n'y a pas de zonage à considérer. En règle générale, les places pour vélos doivent être facilement accessibles, aisées à surveiller et équipées contre le vol. Lorsqu'elles se trouvent à l'extérieur, elles doivent être abritées et situées à proximité immédiate des entrées des logements/bâtiments.








Au sujet du stationnement des deux-roues motorisés (scooter, motos), il est proposé d'aménager une part de l'offre en stationnement vélo, un tiers du total, en places dites mixtes. Ces places mixtes sont accessibles aussi bien à un vélo qu'à un deux-roues motorisés. Les deux tiers de places restantes doivent par contre être exclusivement réservées aux vélos.

Partant du principe que ce qui est défini dans le droit cantonal ne doit pas être "répété" dans le droit communal, il n'y a pas à intégrer de dispositions relatives au stationnement des vélos dans vos RCCZ tant que ces éléments sont réglés par les normes VSS.

Par contre, au besoin, le règlement communal peut apporter des précisions ou adaptations restant dans le cadre des normes.

Ouverture et autres notions liées

- 1
 - 2
 - 3
 - 4
- Les « nouvelles » notions à intégrer dans vos RCCZ**
- Des thématiques obligatoires, d'autres volontaristes (encouragement).

PRINCIPES GÉNÉRAUX	OBLIGATOIRE	VOLONTARISTE
 <i>Évaluation approfondie</i>	X	
 <i>Plan de mobilité</i>	X	
RATIOS ET FACTEURS D'AJUSTEMENT		
 <i>Ratios et facteurs d'ajustement</i>	X	
DÉROGATION ET IMPOSSIBILITÉ CONSTRUCTIVE		
 <i>Impossibilité constructive</i>	X	
AMÉNAGEMENT		
 <i>Enfouissement de parking</i>	X	
 <i>Arborisation et revêtement</i>	X	
 <i>Borne de recharge</i>	X	
 <i>Mutualisation des accès</i>		X
MUTUALISATION DU STATIONNEMENT		
 <i>Mutualisation du stationnement</i>		X
STATIONNEMENT DEUX-ROUES		
 <i>Stationnement deux-roues</i>	X	

Ouverture et autres notions liées

1

2

3

4

Outil pour les mises à l'enquête

- Exemple de Sion, document obligatoire pour toute mise à l'enquête.
- Formulaire « simplifié » à destination des requérants ; application automatisée des principaux articles du RCCZ.

SION Stationnement voitures et vélos – formulaire d'application des normes VSS

Nom du projet: _____
N° de parcelle(s): _____
Adresse complète: _____

1. REMARQUES PRELIMINAIRES
- Les champs gris clair sont des champs à renseigner obligatoirement.
- Les champs gris foncé sont des informations complémentaires à renseigner également (pas obligatoire).
- Tous les autres champs (en blanc) sont complétés automatiquement (et ne peuvent être complétés manuellement).
- En cas de questions, veuillez prendre contact avec le service mobile : urbanisme@sion.ch ou 027 324 17 22.

2. INFORMATIONS DE BASE A RENSEIGNER
- Compléter le tableau ci-dessous.
- Remplir avant de signer (s'il y a d'affections).
- Pour les affectations non liées dans ce tableau, veuillez vous référer aux normes VSS (40 201 pour les voitures et 40 085 pour les vélos).

Identifiant	Type d'affectation	Dimensionnement 1	Dimensionnement 2	Dimensionnement 3

3. TYPE DE LOCALISATION [Cliquez ici pour le mode de détails](#)
- Renseigner le type de localisation selon le tableau ci-dessous (selon le type de desserte en transports publics - selon carte de desserte - et la part de mobilité douce).

Type de localisation	Part de mobilité douce	Classe A	Classe B	Classe C	Classe D	Classe E
Point de desserte	≥ 50%	A	B	C	D	E
Autre	25 - 50%	A	B	C	D	E
	< 25%	B	C	D	E	F

4. DIMENSIONNEMENT STATIONNEMENT VOITURES

Identifiant	Type d'affectation	Places de stationnement voitures	
		Minimum	Maximum
Total			

5. DIMENSIONNEMENT STATIONNEMENT VÉLOS
- Renseigner la zone de localisation selon l'implémentation du projet.
- Une réduction du besoin minimal est appliquée. Au minimum, 75% du besoin stationnement vélos doit être satisfait. Plus, 100% est appliqué pour le centre-ville et les villages de plaine (Pont-de-la-Morge, Brévin, Sion), 75% pour les zones industrielles et 50% pour les villages du combe (Sierre et Aglen).

Zone de localisation: **Ville de Sion**

Identifiant	Type d'affectation	Habitants/emploi	Valeurs clients	Total
Total				

6. INFORMATIONS SUR LE PROJET

Stationnement voitures (Nombre de cases de stationnement)

Extérieur	
Couvert	
Intérieur	
Total	

Stationnement deux roues motorisés (Nombre de cases de stationnement)

Extérieur	
Couvert	
Intérieur	
Total	

Stationnement vélos (Nombre de places)

Extérieur	
Couvert	
Intérieur	
Total	

Lieu et date: _____

Titulaire et signature: _____

Mis en place par SION, le 16.09.2018
www.sion.ch



solutions en mobilité

*Parce que nous n'héritons pas la terre de nos pères
mais la recevons en prêt de nos enfants*

Affaire :

■ 70C009.0 Présentation AVST

Personne(s) de contact :

■ Chef de projet : Favre Pierre
■ Consultant :

Citec Ingénieurs Conseils SA

rue du Bourg 17
CH-3960 Sierre

Tél +41 (0)27 456 39 24 ■
e-mail: citec@citec.ch ■
www.citec.ch ■